



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 26 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Luc DUPUY, pour cause d'absence de Monsieur le Maire, Pascal SIMON.

PRESENTS : M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marylène HARDY, Mme Catherine ETRAVES, M. Eric LALLE, M. Gilles GUYON

ABSENTS : M. Pascal SIMON (Maire), M. Sébastien MOREL, M. David PETIT-PHAR, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 20 juillet 2018
Date de la publication : 1 août 2018

Monsieur le Premier Adjoint ayant ouvert la séance à 19h20 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PHASE 2 : ATTRIBUTION DU LOT N°1 – DÉMOLITION ET DÉSAMANTAGE D'UN BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ
- FEU D'ARTIFICE ÉTÉ 2018

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Premier Adjoint rappelle :

1°) **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 28 janvier 2016 :

- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - la loi « Grenelle II » du 10 juillet 2010 ;
 - la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- Mise en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Modification de zonage, dans le but notamment de concentrer l'urbanisation en centre-bourg ;
- Création de liaisons douces ;
- Création de réserve foncière ;
- Définition de réglementations précises sur les types de constructions autorisées.

2°) **Les termes du débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 22 décembre 2016 :

- Préserver l'esprit de village par un développement maîtrisé et équilibré
 - Maîtriser le rythme de croissance
 - Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
 - Diminuer le rythme de la consommation foncière pour préserver les terres agricoles
 - Concilier l'évolution du bourg avec le maintien des possibilités d'évolution des activités agricoles
 - Optimiser et gérer le développement des réseaux
- Conforter le centre-bourg comme pôle de vie et de développement
 - Organiser les développements urbains au plus près des pôles d'attrait du bourg
 - Maintenir une offre en commerce diversifiée
 - Organiser la desserte des équipements
 - Renforcer les liaisons douces entre le bourg et les hameaux
 - Contenir le développement des hameaux
- Développer les activités de loisirs en lien avec les atouts de la commune
 - Maintenir l'identité du territoire par la préservation de ses caractéristiques propres
 - Renforcer le pôle de loisirs et développer une économie liée
 - Renforcer l'accessibilité aux attraits touristiques
- Prendre en compte le contexte naturel et paysager
 - Renforcer l'intégration de l'urbanisation dans le paysage
 - Protéger la population des risques

3°) **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Permanence des élus en mairie.

4°) Cette **concertation** a révélé les points suivants :

Il ressort des observations plusieurs grands thèmes de préoccupation des guinoléens :

- La constructibilité de leurs propriétés foncières ;
- L'instauration d'emplacements réservés sur leurs parcelles ;
- Des observations concernant le règlement du PLU en vigueur au début de l'étude, principalement sur la capacité d'évolution du bâti en espace rural.

Beaucoup de demandes ont porté sur des demandes de constructibilité au sein de hameaux, ou de façon plus dispersée sur l'espace rural du territoire communal.

Monsieur le Premier Adjoint précise qu'il n'est généralement pas possible de répondre à ces demandes qui portent souvent sur des constructions isolées, le plus souvent éloignées du bourg, en contradiction avec la préservation des paysages et de l'environnement et d'une façon générale sans possibilité juridique d'y faire droit en raison des dispositions de la loi ou du SCOT applicable.

5°) **Les remarques** ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

Ces questions ont été examinées par la commission Urbanisme – PLU et, lorsque l'intérêt général le justifiait et si les requêtes allaient dans le sens des objectifs fixées, prises en compte dans le document d'Urbanisme soumis au conseil municipal.

Des emplacements réservés ont été instaurés suite à la demande d'habitant pour garantir un accès de desserte, dans l'objectif de désenclaver certaines parcelles.

Des emplacements réservés ont été instaurés pour garantir des liaisons douces au sein du centre bourg.

Monsieur le Premier Adjoint donne ensuite la parole à Monsieur Léon ROBERT, du cabinet ATELIER DÉCOUVERTE, pour une présentation sur la partie technique du projet de PLU, ainsi que de la suite de la procédure : consultation des personnes publiques associées ; enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSIDERE** comme favorable le **bilan de concertation** annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le **projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE DE SOUMETTRE** pour avis le projet du PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

➤ **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PHASE 2 : ATTRIBUTION DU LOT N°1 – DÉMOLITION ET DÉSAMIANTAGE D'UN BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le Conseil municipal, par délibération 2018.01 du 18 janvier 2018, a validé l'avant-projet définitif concernant la rénovation de l'école maternelle phase 2 et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil municipal que ce projet, a fait l'objet d'un avis public à la concurrence, pour le lot n°1 correspondant à la démolition et au désamiantage d'un bâtiment préfabriqué, avec une date limite de remise des offres le 29 juin 2018. Il présente les résultats de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 juillet 2018 pour l'ouverture de l'unique pli reçu.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, selon les critères de la consultation, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € H.T.
1 – Démolition/Désamiantage préfabriqué	EIMH	23 000.00 €
TOTAL HT		23 000.00 €
TOTAL TTC		27 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot n°1 du marché de travaux de rénovation de l'école maternelle phase 2 à l'entreprise EIMH située à Ploumagoar, pour un montant de 23 000.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

➤ **FEU D'ARTIFICE ÉTÉ 2018**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle qu'il n'y a pas eu de feu d'artifice au mois de juillet, contrairement aux années précédentes, prévu initialement le soir de la séance de cinéma de plein air, pour des raisons de sécurité quant à la proximité de l'écran gonflable composé de matières très inflammables. Il propose cependant au conseil municipal de maintenir cet événement qui est très attendu par les guinoléens. Il propose de réaliser le feu d'artifice au stade municipal le samedi 18 août 2018 au alentour de 22h. Madame BEAUFEU précise que le coût du feu d'artifice est de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un feu d'artifice dans les conditions proposées ci-dessus.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1) Canicule

Monsieur DUPUY rappelle aux membres du Conseil municipal que face à la canicule que nous connaissons actuellement, certaines personnes fragiles isolées peuvent être particulièrement sensibles aux fortes chaleurs. Il appelle l'ensemble du conseil municipal à être vigilant et les services municipaux à veiller aux moindres signes inquiétants.

2) Fête des Artistes

Madame ETRAVE rappelle que la 2^{ème} édition de la Fête des Artiste se déroulera les 28 et 29 juillet prochain à la salle polyvalente. Elle précise que 10 personnes sont inscrite le samedi et 10 le dimanche dont 1 enfant.

3) Voitures ventouses au lieu-dit La Haute Garde

Madame Marylène HARDY alerte sur la présence de voitures ventouses à la Haute Garde. Monsieur DUPUY indique qu'un courrier sera adressé pour l'enlèvement des véhicules.

4) Travaux chemin du Cottin et parking du cimetière

Monsieur DUPUY informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du chemin du Cottin et du parking du cimetière débuteront début la première semaine de septembre, en lien avec les travaux du lotissement pour la modification des différents réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Le Premier Adjoint,
Jean-Luc DUPUY**